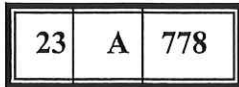




CORBIE

1, rue Faidherbe
80800 Corbie



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT.

Rue Léon Curé.

Le Maire de Corbie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1/ L 2212-2 et L 2213-1 à 2213-6,

Vu l'article R610-5 du code pénal,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie signalisation de prescription et le livre 1, 8^{ème} partie – signalisation temporaire,

Vu les travaux de viabilisation de lotissements pour la société Enedis,

Vu la demande de la société « Laonnoise de travaux publics »,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et des employés réalisant ces travaux,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation sera réglementée par feux tricolores suivant les besoins des travaux dans la rue Léon Curé, du mercredi 18 octobre 2023 au lundi 13 novembre 2023 à partir de 9 heures.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier et selon les besoins dans la rue Léon Curé, du mercredi 18 octobre 2023 au lundi 13 novembre 2023.

Article 3 : Le droit des riverains et le droit des piétons reste et demeure préservé et une déviation sera mise en place si nécessaire.

Article 4 : La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise effectuant ces travaux.

Article 5 : En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, le présent Arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de M. Le Maire ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens qui peut être saisi par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Maire de la ville de Corbie, monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Brigade de Corbie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Acte rendu exécutoire le : 09/10/23

Fait à Corbie, le 9 octobre 2023.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire.

Ludovic GABREL

